



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 19644

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 7, Titre II de ladite loi, concernant la prise en compte des formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire au titre de la formation professionnelle continue, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-153 du 19 février 2013, relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires, dans le champ de la formation professionnelle continue, prévue par le code du travail a été publié au Journal Officiel le 21 février 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19644

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2075

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5027